

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
125,79

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Convention avec la ville de Marseille pour la mise à disposition de locaux en vue
d'un lieu d'accueil Parents-Enfants.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par convention d'occupation du 7 décembre 2004, la commune de Marseille a autorisé le Département à occuper des locaux appartenant à la mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements situés au centre de loisirs de Velten, centre d'animation des Chutes-Lavie, 10 boulevard Anatole France 13004 Marseille pour organiser un accueil parents-enfants.

A la fin du mois de juin 2017, le lieu d'accueil parents-enfants a été fermé par manque de personnel.

A ce jour, la Direction générale adjointe de la solidarité souhaite ouvrir à nouveau ce lieu d'accueil. Une éducatrice de jeunes enfants et une des puéricultrices de la maison départementale de la solidarité des Chartreux interviendront à cet effet sur le site.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention d'occupation avec la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements.

La dépense annuelle correspondant à la participation aux charges s'élève à 320 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION
ET DU PATRIMOINE
Service Gestion immobilière

CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE

La Mairie des 4ème et 5ème arrondissements domiciliée 13 Square Sidi Brahim, 13005 Marseille, représentée par son Maire, Madame Marine PUSTORINO - DURAND,

ci-après désignée par « **la Commune** »,

d'une part,

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2019,

ci-après dénommé « **l'occupant** »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité (DGAS), exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Dans le cadre de ses activités, le service de Protection Maternelle Infantile organise un lieu d'accueil Parents Enfants.

Le but est d'offrir un lieu de rencontre et de socialisation aux tout-petits, avant leur entrée à l'école maternelle et à leurs parents. Il s'agit d'un endroit où ils peuvent jouer, parler, rencontrer d'autres enfants et leurs parents.

Cela permet aux familles, parfois isolées dans leur quartier, de s'ouvrir vers le monde extérieur environnant et offre un début de socialisation pour les jeunes enfants.

Afin de faciliter ces missions, la Commune de Marseille a autorisé le Département, par une convention d'occupation du 7 décembre 2004, à occuper des locaux appartenant à la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements situés au Centre de loisirs de Velten, Centre d'Animation des Chutes Lavie, 10 boulevard Anatole France 13004 Marseille.

A la fin du mois de juin 2017, le lieu d'accueil Parents Enfants. a été fermé par manque de personnel.

A ce jour, les services de la DGAS souhaitent ouvrir à nouveau ce lieu d'accueil. A cette fin, une éducatrice de jeunes enfants et une des puéricultrices de la Maison Départementale de la Solidarité des Chartreux interviendront sur le site.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'occupation de ces locaux.

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Les locaux sont destinés aux services de la DGAS dans le cadre de leurs missions de soutien à la parentalité pour y abriter une activité « Parents-enfants ».

Le local et le matériel mis à disposition de l'occupant sont les suivants :

- Le local :

Il s'agit d'un local d'une superficie de 94 m² situé au Centre de loisirs de Velten, Centre d'Animation des Chutes Lavie, 10 boulevard Anatole France 13004 Marseille.

Ce local est mis à la disposition d'une éducatrice de jeunes enfants et d'une des puéricultrices de la Maison Départementale de la Solidarité des Chartreux.

Le hall d'entrée et les sanitaires seront également mis à disposition du personnel de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

- Le matériel :

Le petit matériel appartient au Conseil Départemental (jeux et jouets, tapis de sol).

Le petit mobilier (tables, chaises) appartient au centre de loisirs Velten.

ARTICLE 2 : DESTINATION

Le local, objet de la présente occupation, est destiné aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, qui l'occupent dans le cadre de leurs missions de PMI. Ce local est mis à disposition de l'occupant :

le lundi matin de 9h à 12h sauf pendant les congés scolaires.

L'occupant pourra modifier ses créneaux horaires et journaliers habituels avec l'accord formalisé de la Commune sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention.

Si l'occupant souhaite intervenir à titre exceptionnel en dehors des créneaux qui ont été convenus, il devra en aviser le représentant de la Commune au plus tard quinze jours avant le déroulement des permanences. La Commune se réserve pour sa part le droit ou non d'accorder cette autorisation ponctuelle d'occupation.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Elle devra être renouvelée tous les ans sans tacite reconduction.

ARTICLE 4 : LOYER

En raison de sa destination sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

- L'occupant s'engage à :
 - utiliser les locaux de manière paisible et raisonnable,
 - n'utiliser les locaux que dans le cadre prescrit dans le préambule,
 - prendre soin des locaux et du matériel utilisé,
 - organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, les usages de moralité, de bonnes mœurs et de bon voisinage,
 - ne pas réaliser des activités ou un accueil à connotation religieuse, politique, à caractère commercial ou à but lucratif,

- effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressés par les activités réalisées.
- Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage à :
 - contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
 - assurer le contrôle effectif des personnes qui assistent ou participent aux activités pendant toute la durée de leur présence au sein des locaux.
- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée. Il s'engage :
 - à respecter ces consignes, notamment, de ne pas accueillir un nombre de personnes plus important que celui qui a été agréé par la commission de sécurité,
 - à signaler au représentant de la Commune tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli.

ARTICLE 6 : CHARGES LOCATIVES ET JOUISSANCE DES LIEUX

- Charges locatives :

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) des locaux restent à la charge de la Commune, de même que la maintenance et le ménage. Toutefois, le Département participera aux charges de fonctionnement pour un montant de 320 € par an.

- Jouissance des lieux :

L'occupant accepte de prendre les lieux en l'état dans lequel il les trouve au moment de l'entrée en jouissance.

Il devra veiller à les préserver de toute dégradation et à les conserver en état permanent de propreté.

L'occupant n'entreprendra aucune modification, ni réparation dans les locaux sans avoir obtenu au préalable l'accord de la Commune.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le Département devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi que le recours des voisins et des tiers pour les locaux qu'il occupe.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention. Cette dernière pourra être ainsi résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception;

- par la Commune, si celle-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour elle de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois à compter de la réception de ladite lettre;
- par l'occupant dans le cas où ce dernier n'en aurait plus l'utilisation, dans les mêmes formes et délais.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile pour le Département en l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just - 13256 MARSEILLE Cedex 20 et pour la Mairie des 4ème et 5ème arrondissements, au 13 Square Sidi Brahim 13005 Marseille r

Fait en deux exemplaires, à Marseille le

Pour la Commune de Marseille

**Le Maire des 4^{ème} et 5^{ème}
arrondissements**

Marine PUSTORINO -DURAND

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**

**Le Conseiller départemental
Délégué au Patrimoine et
aux Marchés Publics**

Jean-Marc PERRIN

Annexe : plan des locaux